



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Russie

Question écrite n° 47212

Texte de la question

M. Francis Galizi attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les modalités de règlement de l'emprunt russe. Alors qu'une commission présidée par un conseiller d'Etat a été constituée pour, après toutes les consultations nécessaires, émettre des propositions sur les modalités de recensement et d'indemnisation des ayants-droit, certaines informations contradictoires ont été diffusées par la presse nationale. Celle-ci a fait état d'une indemnisation réservée à ceux qui pourront prouver avoir reçu leurs titres de leurs familles. S'agissant de titres cotés à la bourse de Paris, cette exigence semble contraire au principe d'égalité entre les porteurs régissant le droit des valeurs mobilières, sans parler des difficultés matérielles à établir une telle preuve. C'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir lui confirmer la non-véracité de ces informations.

Texte de la réponse

Le Gouvernement n'a eu de cesse de faire progresser le difficile dossier des emprunts russes et des spoliations subies par les Français en Russie ou en ex-Union Soviétique avant le 9 mai 1945. Les contentieux étaient complexes et le négociateur russe s'est fermement opposé pendant près de 80 ans à la conclusion d'un accord acceptable pour la France. En outre, la France n'a pas eu la possibilité, comme l'a eue le Royaume-Uni, d'obtenir une indemnisation fondée sur des actifs russes qui auraient été en dépôt en France. Tout accord avec la Russie devait nécessairement englober l'ensemble des contentieux et ne pouvait conduire à un remboursement intégral. Dans ces conditions, l'objectif du Gouvernement a été d'obtenir l'indemnisation la plus élevée possible et destinée à tous les créanciers de la Russie. Les associations françaises de porteurs de titres russes émis avant 1917 et les représentants des personnes spoliées consultés par le Gouvernement ne s'étant pas opposés à la conclusion avec la Russie d'un accord réglant définitivement les contentieux, le Gouvernement a conclu l'accord le 26 novembre 1996. Celui-ci prévoit que la Russie versera à la France une somme de 400 millions de dollars à titre de règlement définitif et intégral des créances réciproques entre la France et la Russie antérieures au 9 mai 1945. Après plusieurs années de négociations particulièrement délicates, cela représente un résultat qui traduit ce que la France pouvait espérer de mieux. La Russie n'était pas prête à aller au-delà et il est douteux que la prolongation des négociations pour quelques mois ou années supplémentaires aurait pu nous permettre d'obtenir davantage. Certes, la Russie a un fort potentiel de développement économique, mais sa situation budgétaire est aussi extrêmement difficile, même à moyen terme. Dans ce contexte, le Gouvernement a fait le maximum pour défendre les intérêts des porteurs de titres d'emprunts russes et des victimes des spoliations. En outre, l'Etat français qui était un créancier très important de l'Etat russe renoncera à sa part de la soulte obtenue de l'Etat russe, afin d'améliorer le remboursement des autres créanciers de la Russie. Une commission présidée par M. Jean-Claude Paye, conseiller d'Etat, commencera ses travaux très prochainement. Elle a pour mission de faire au Gouvernement des propositions sur les modalités de recensement et d'indemnisation des ayants droit et de suivre la mise en œuvre des décisions que prendra le Gouvernement sur la base de ces propositions. Naturellement, la commission procédera à toutes les consultations nécessaires, de façon à ce que toutes les parties prenantes à ce dossier puissent exprimer leur

point de vue. Elle veillera à l'équité de traitement entre les différentes catégories de bénéficiaires de l'indemnisation. C'est sur la base de ses propositions que le Gouvernement arrêtera les modalités d'indemnisation.

Données clés

Auteur : [M. Galizi Francis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47212

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 178

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 682